



**université PARIS-SACLAY**

## **FOIRE AUX QUESTIONS COVID-19 POUR LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES**

**Vous avez des questions ? Consultez la FAQ destinée à l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'UVSQ : Cadre général, Examens et contrôle continu, Continuité pédagogique et cours en ligne, Stages et ERASMUS.**

Publié le 17 mars 2020

Mis à jour le 3 avril 2020

1/ Cadre général

1-A/ Est-ce que je suis en vacances pendant la fermeture de mon établissement ?

1-B/ Quand l'université va-t-elle ouvrir à nouveau ?

1-C/ Qu'est ce que la continuité pédagogique ?

1-D/ Les restaurants universitaires (Resto'U) sont-ils fermés ?

1-E/ Les résidences universitaires sont-elles fermées ?

1-F/ Je suis en résidence universitaire, est-ce que je peux retourner à mon domicile familial ?

1-G/ Les bibliothèques universitaires (BU) sont-elles fermées ?

1-H/ Malgré la fermeture de l'université, puis-je déposer un dossier de candidatures en ligne pour l'année universitaire 2020/2021 ?

1-I/ Les dossiers de candidature déjà déposés vont ils être examinés par les responsables pédagogiques ?

1-J/ Les vacataires étudiants seront-ils payés même s'ils ne travaillent plus pendant la période de fermeture de l'Université ?

2/ Examens et contrôle continu

2-A/ Comment vont se passer les évaluations de contrôle continu ?

2-B/ Que va t'il se passer pour les examens terminaux ?

2-C/ Y aura-t-il des consignes de l'établissement ou de chaque composante, voire de département, pour s'organiser en interne ?

2-D/ Quelles adaptations au niveau des MCC ? Les cours/évaluations en distanciel n'étant pas prévues dans la plupart des maquettes.

2-E/ Les examens seront-ils reportés au mois d'août ?

2-F/ Une session de rattrapage sera-t-elle organisée en septembre ?

3/ Continuité pédagogique et cours en ligne

3-A/ Les cours en présentiel sont-ils totalement annulés, même hors les murs de l'UVSQ ?

3-B/ Comment faire pour me connecter à Moodle ?

3-C/ Dois-je me connecter à Moodle ou Ecampus 2 ?

3-D/ Je ne parviens pas à me connecter à Moodle, qui contacter ?

3-E/ Comment se connecter à son ENT ?

4/ Stages et ERASMUS

4-A/ Je devais partir en stage début avril, dois-je me rendre en entreprise ?

4-B/ Que se passe t-il si ma convention n'est pas encore validée par mon responsable pédagogique, ni signée par le directeur de composante ?

4-C/ Comment valider les UE de mise en situation professionnelle ?

4-D/ Qu'elles sont les directives concernant les stages se déroulant en ce moment en entreprise ?

4-E/ J'effectue mon stage dans un laboratoire de l'UVSQ, comment cela se passe t-il ?

4-F/ Une interruption de mon stage sera t-elle pénalisante pour l'évaluation et la diplomation ?

4-G/ Je suis en stage à l'étranger, que va-t-il se passer si je dois écarter mon stage et rentrer en France ?

4-H/ Les séjours et stages Erasmus+ sont-ils annulés ?

4-I/ Les étudiants revenant en France depuis un ERASMUS ou d'une mobilité internationale hors Europe doivent-ils suivre les cours en ligne de leur université étrangère ou doivent-ils réintégrer leur cursus à l'UVSQ ?

4-J/ Va -t-on me demander de rembourser ma bourse de mobilité internationale que j'ai déjà perçue si je rentre en France pour réintégrer mon cursus ?

4-K/ Que dois-je faire si je suis en alternance et que je ne peux me rendre sur mon lieu de travail ?

## 1/ CADRE GÉNÉRAL

### **1-A/ Est-ce que je suis en vacances pendant la fermeture de mon établissement ?**

Non. Les enseignements continuent, sous des formes adaptées à cette situation exceptionnelle.

### **1-B/ Quand l'université va-t-elle ouvrir à nouveau ?**

La date de retour à un fonctionnement normal est à ce jour inconnue. Vous serez informés dès que l'ouverture de l'université aura lieu.

### **1-C/ Qu'est ce que la continuité pédagogique ?**

La crise sanitaire que traverse actuellement la France, amène l'UVSQ à fermer ses portes aux étudiants jusqu'à nouvel ordre. Les étudiants doivent poursuivre leurs apprentissages afin d'acquérir les connaissances et compétences du diplôme dans lequel ils sont inscrits. Au cours des semaines à venir, les activités d'enseignement devront se poursuivre à distance.

Tous les enseignements prévus dans les maquettes seront assurés hormis les TP/TD

qui nécessitent des installations particulières. Les enseignements seront dispensés selon des modalités particulières définies par le responsable d'UE et validées par le responsable de mention. Ces modalités peuvent prendre des formes variées.

### **1-D/ Les restaurants universitaires (Resto'U) sont-ils fermés ?**

Oui les Resto'U sont fermés.

### **1-E/ Les résidences universitaires sont-elles fermées ?**

NON. Les Crous continueront à accueillir dans leurs résidences les étudiants qui y sont déjà logés et qui souhaitent y rester. Pour vous aider à assumer des départs qui sont liés à une mesure de santé publique, si vous avez dû ou devez partir précipitamment, même sans pouvoir libérer entièrement votre chambre, le préavis contractuel d'un mois ne s'appliquera pas. Ainsi, à compter du 1er avril, tous les étudiants qui ont quitté leur chambre - même temporairement - ne paieront plus leur loyer jusqu'à leur retour concernant les départs temporaires. En cas de départ, les services du CROUS doivent en être informés.

### **1-F/ Je suis en résidence universitaire, est-ce que je peux retourner à mon domicile familial ?**

Si cela est possible, il est recommandé de retourner au sein de vos familles. Dans ce cas, pour vous aider à assumer des départs qui sont liés à une mesure de santé publique et si vous avez dû ou devez partir précipitamment, même sans pouvoir libérer entièrement votre chambre, le préavis contractuel d'un mois ne s'appliquera pas.

A compter du 1er avril, tous les étudiants qui ont quitté leur chambre - même temporairement - ne paieront plus leur loyer jusqu'à leur retour concernant les départs temporaires. Les services du CROUS doivent être informés rapidement de ce départ.

Les résidences du CROUS restent par ailleurs ouvertes pour celles et ceux qui souhaitent y rester.

### **1-G/ Les bibliothèques universitaires (BU) sont-elles fermées ?**

Oui. A ce jour, aucun bâtiment n'est ouvert à l'UVSQ. Les BU sont donc fermées. Mais toutes les ressources sont accessibles via le Portail des BU : [www.bib.uvsq.fr](http://www.bib.uvsq.fr)

### **1-H/ Malgré la fermeture de l'université, puis-je déposer un dossier de candidatures en ligne pour l'année universitaire 2020/2021 ?**

Oui, l'université continue à traiter les nouvelles candidatures. Les outils de dépôt des candidatures en ligne restent complètement opérationnels pendant la fermeture au public, et les dossiers seront examinés par les équipes pédagogiques. Le calendrier prévu reste identique à ce jour. Les dates limites de dépôts de dossiers sont susceptibles d'être en partie reportées, mais vous en serez informés.

### **1-I/ Les dossiers de candidature déjà déposés vont ils être examinés par les responsables pédagogiques ?**

Oui, les dossiers de candidature déjà déposés vont être examinés par les équipes pédagogiques. Cela concerne l'ensemble des candidatures, y compris celles effectuées sur Parcoursup. Consultez la FAQ Procédures de candidature à une formation.

### **1-J/ Les vacataires étudiants seront-ils payés même s'ils ne travaillent plus pendant la période de fermeture de l'Université ?**

Les vacataires étudiants seront bien payés. Les procédures et les délais seront transmis ultérieurement.

## **2/ EXAMENS ET CONTROLE CONTINU**

### **2-A/ Comment vont se passer les évaluations de contrôle continu ?**

Des Solutions envisageables dans le cadre du Plan de Continuité des Activités (PCA) de l'UVSQ :

- Evaluations de contrôle continu sous la forme d'oraux ou d'entretiens (via outils de web conférences et classes virtuelles)
- Evaluations de contrôle continu sous la forme d'écrits via les plateformes en ligne (Ecampus2 ou Moodle)

- Évaluations écrites sous télésurveillance (Solution envisagée en cas de fermeture prolongée)

## **2-B/ Que va t'il se passer pour les examens terminaux ?**

Les examens terminaux seront passés à distance. Sauf cas exceptionnel des étudiants dits "emêchés". Consultez l'article sur la tenue des examens de fin d'année.

## **2-C/ Y aura-t-il des consignes de l'établissement pour s'organiser en interne ?**

Se sont les équipes pédagogiques qui ont défini les modalités pédagogiques particulières des évaluations à distance pour le diplôme dans lesquels elles interviennent, dans le cadre déterminé par le plan de continuité pédagogique de l'établissement. Ces modalités ont été discutées et validées par le responsable de chaque mention de diplôme, puis par la présidence de l'université. Les étudiantes et étudiants seront informés en temps voulu des modalités de tenue des examens par les équipes pédagogiques.

## **2-D/ Quelles adaptations au niveau des MCC ? Les cours/évaluations en distanciel n'étant pas prévues dans la plupart des maquettes.**

Conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, chaque établissement arrête annuellement les modalités des contrôles des connaissances. Ces modalités ne peuvent en principe être modifiées en cours d'année. Toutefois, même si aucune dérogation à ce principe n'est explicitement prévue dans le code de l'éducation, des circonstances exceptionnelles et la nécessité de garantir la continuité du service public de l'enseignement supérieur peuvent justifier que l'instance compétente (CFVU) en matière de fixation des modalités de contrôle des connaissances y déroge de manière raisonnable. En particulier, le Conseil d'Etat estime que les modifications de contrôle des connaissances doivent garantir l'existence d'«un délai raisonnable pour que [l'étudiant puisse] s'adapter à cette modification». Une adaptation des modalités de contrôle des connaissances, des horaires, des conditions d'assiduité etc. est donc possible, à condition de respecter un délai raisonnable d'information des étudiants ; des examens à distance, des aménagements horaires et de nouvelles conditions d'assiduité sont susceptibles d'être organisés.

## **2-E/ Les examens seront-ils reportés au mois d'août ?**

Le calendrier actuel des examens est fortement perturbé mais le calendrier de l'année 2019-2020 dont les examens ont lieu avant les vacances d'été est maintenu pour le moment. Il n'est pas envisagé d'examens au mois d'août.

## **2-F/ Une session de rattrapage sera-t-elle organisée en septembre ?**

Le calendrier global actuel des examens est fortement perturbé mais les calendriers dont les examens ont lieu avant les vacances d'été sont maintenus pour le moment. Il n'est pas, pour l'instant, envisagé de rattrapages en septembre.

## **3/ CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE ET COURS EN LIGNE**

### **3-A/ Les cours en présentiel sont-ils totalement annulés, même hors les murs de l'UVSQ ?**

Jusqu'à nouvel ordre, les activités d'enseignement devront se poursuivre à distance dans le cadre du Plan de continuité pédagogique du 13 mars 2020.

### **3-B/ Comment faire pour me connecter à Moodle ?**

L'authentification à l'environnement pédagogique Moodle s'effectue avec mon compte SESAME :

>Comment activer son compte Sésame

### **3-C/ Dois-je me connecter à Moodle ou Ecampus 2 ?**

C'est à l'enseignant de vous communiquer l'environnement pédagogique qu'il a privilégié pour mettre à disposition des ressources pédagogiques et les activités pédagogiques.

Pour information, les liens pour se connecter :

> E-campus2

> Moodle

### **3-D/ Je ne parviens pas à me connecter à Moodle, qui contacter ?**

Si vous n'arrivez pas à vous authentifier à la plateforme, assurez-vous que votre compte SESAME soit activé. Si aucun cours n'apparaît, veuillez prendre contact auprès de votre scolarité afin de vous assurer que vous êtes inscrit dans un ou plusieurs espaces de cours.

### **3-E/ Comment se connecter à son ENT ?**

> Lien vers l'ENT

> Pour rediriger son adresse email

## 4/ STAGES ET ERASMUS

### **4-A/ Je devais partir en stage début avril, dois-je me rendre en entreprise ?**

Il appartient à votre entreprise ou organisme d'accueil de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation de votre stage.

En amont de votre stage, vous êtes invité à prendre contact avec votre entreprise (tuteur professionnel) si elle ne l'a pas déjà fait afin de prendre connaissance des conditions d'accueil et des modalités d'exécution de votre stage.

Il est possible en effet que des modalités particulières d'exécution de votre stage soient envisagées, par exemple la transformation de votre stage en « stage à domicile » pour la durée initiale du stage.

Dans ce cas, un avenant à la convention devra être réalisé, vous formulerez votre demande à : [stage.covid19@uvsq.fr](mailto:stage.covid19@uvsq.fr)

Vous resterez alors « à la disposition » de l'organisme d'accueil même si le stage s'effectue à domicile et vous vous conformerez aux dispositions de la convention sans vaquer librement à vos occupations.

**Process pour réaliser un avenant à la convention de stage :**

**[www.uvsq.fr/nouvelles-modalites-du-stage](http://www.uvsq.fr/nouvelles-modalites-du-stage)**

### **4-B/ Que se passe t-il si ma convention n'est pas encore validée par mon responsable pédagogique, ni signée par le directeur de composante (pour les stages devant débiter dans les prochaines semaines sur le territoire) ?**

Si votre convention est déjà saisie sur Pstages mais n'est pas encore été validée par votre responsable pédagogique, ni signée par le Directeur de composante, une souplesse administrative quant au circuit de signature habituellement exigé est proposée.

Les étudiants ne bénéficiant pas toujours des outils nécessaires pour l'impression ou le scan de leur convention, un circuit d'échanges par mail est organisé de la manière suivante :

- 1) L'étudiant transmet sa convention scannée par mail à son tuteur pédagogique pour validation par mail
- 2) Le tuteur pédagogique valide les termes de la convention et la mission du stage et la transmet au directeur de composante pour validation finale par mail, ce qui vaut signature.
- 3) La gestionnaire du diplôme, également en copie des échanges, se charge de la



transmission de ces validations à l'étudiant ainsi qu'à l'entreprise d'accueil.

De cette manière, et si l'entreprise est toujours d'accord pour vous accueillir, le stage pourrait se dérouler normalement.

Les signatures seront apposées ultérieurement, dès la reprise normale des activités.

#### **4-C/ Comment valider les UE de mise en situation professionnelle (projet tutoré, stages...) ?**

Des modalités particulières d'exécution du stage peuvent être envisagées :

- Transformer le stage en « stage à domicile » au cours de la période de stage
- Prévoir dès le départ un « stage à domicile » en accord avec l'organisme d'accueil
- Mettre fin de façon prématurée au stage qui sera tout de même considéré comme validé (seulement si aucune des deux premières solutions n'est possible)

Si des modalités particulières d'exécution du stage sont appliquées, le stagiaire devra :

- Être « à la disposition » de l'organisme d'accueil même si le stage s'effectue à domicile
- Se conformer aux dispositions de la convention sans vaquer librement à ses occupations

Attention : dans tous les cas, un avenant à la convention devra être signé.

- La procédure d'émission et de suivi spécifique des avenants est centralisée à l'OIP
- Les stagiaires devront adresser leur demande à : [stage.covid19@uvsq](mailto:stage.covid19@uvsq)

Pour les projets tutorés, ceux ci seront dans la mesure du possible poursuivis. Les précisions vous seront fournies par votre responsable de diplôme.

#### **4-D/ Qu'elles sont les directives concernant les stages se déroulant en ce moment en entreprise ?**

Il appartient aux entreprises ou organismes accueillant le stagiaire de prendre les dispositions nécessaires à la continuité du stage.

Les modalités particulières d'exécution du stage annoncées ci-dessus peuvent être envisagées, la convention fera alors l'objet d'un avenant : demande à adresser à [stage.covid19@uvsq](mailto:stage.covid19@uvsq)

#### **4-E/ J'effectue mon stage dans un laboratoire de l'UVSQ, comment cela se passe-t-il ?**

Les laboratoires de l'UVSQ sont fermés et ne peuvent accueillir physiquement des stagiaires. Au même titre que les entreprises, les laboratoires aménageront quand cela est possible les modalités des stages pour qu'ils puissent se faire à distance, même si l'objet et le sujet changent.

#### **4-F/ Une interruption de mon stage sera t-elle pénalisante pour l'évaluation et la diplomation ?**

Pour les étudiants, l'interruption des études ou du stage du fait de cette situation de force majeure donneront lieu à des mesures exceptionnelles non pénalisantes pour l'évaluation et la diplomation. Des informations complémentaires seront transmises par les responsables de formation et les composantes dont les étudiants dépendent. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

#### **4-G/ Je suis en stage à l'étranger, que va-t-il se passer si je dois écourter mon stage et rentrer en France ?**

Il est fortement conseillé aux étudiants français actuellement à l'étranger de revenir en France, qu'ils soient en mobilité études, stages ou sur des campus délocalisés. Consultez la FAQ dédiée aux étudiant.es actuellement à l'étranger. Inscrivez-vous sur Ariane.

Le processus est le même que pour un étudiant interrompant son stage en France. Un avenant à votre convention doit être créé :

La procédure d'émission et de suivi spécifique des avenants est centralisée à l'OIP, vous adresserez votre demande à : [stage.covid19@uvsq](mailto:stage.covid19@uvsq), la procédure vous sera transmise.

#### **4-H/ Les séjours et stages Erasmus+ sont-ils annulés ?**

Toutes mobilités internationales entrantes et sortantes sont interdites jusqu'à nouvel ordre, que ce soit au sein ou hors de l'Union Européenne.

Il est fortement conseillé aux étudiants français actuellement à l'étranger de revenir en France, qu'ils soient en mobilité études, stages ou sur des campus délocalisés.

Les étudiants actuellement à l'étranger vont recevoir un message spécifique avec les recommandations et les dispositifs mis en place.

**4-I/ Les étudiants revenant en France depuis un ERASMUS ou d'une mobilité internationale hors Europe doivent-ils suivre les cours en ligne de leur université étrangère ou doivent-ils réintégrer leur cursus à l'UVSQ ?**

Vous pouvez choisir de suivre les cours en ligne de votre Université étrangère ou ceux de l'UVSQ. Une fois votre modalité choisie, vous ne pourrez plus la modifier.

Dans le cas où votre université d'accueil vous oblige à mettre fin à votre Erasmus, vous devez suivre les cours en ligne de l'UVSQ.

**4-J/ Va -t-on me demander de rembourser ma bourse de mobilité internationale que j'ai déjà perçue si je rentre en France pour réintégrer mon cursus ?**

Si vous êtes bénéficiaire d'une bourse de mobilité internationale, vous n'aurez pas à rembourser les montants que vous avez déjà perçus.

**4-K/ Que dois-je faire si je suis en alternance et que je ne peux me rendre sur mon lieu de travail ?**

Si vous êtes en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, vous devez vous rapprocher de l'entreprise afin de connaître les modalités d'organisation notamment de télétravail mises en œuvre.